

A l'école Lacordaire, prévenir et combattre le harcèlement est l'affaire de TOUS.

Je respecte l'autre en ne l'insultant pas, en ne me moquant pas de mes camarades, et en ne faisant pas courir de rumeur. Je refuse la loi du plus fort.

Je prends en considération mes camarades avec toutes leurs différences et je développe à mon niveau l'entraide au sein de ma classe et de l'école.

Je suis témoin d'un acte malveillant (insultes, moqueries, coups, jeux violents, ...), je brise la loi du silence et j'en parle à un adulte (parents, personnel éducatif, infirmières...).

Je respecte la vie privée et le droit à l'image de mes camarades dans l'école, sur internet et au sein des réseaux sociaux.

Je suis conscient que le harcèlement constitue un délit puni par la loi.

PROTOCOLE DE PREVENTION DU HARCELEMENT A L'ECOLE ET DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

Si un élève est victime ou témoin d'une situation de harcèlement, il doit au plus vite se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agissement dont il a été victime ou témoin ou solliciter la cellule de prévention contre le harcèlement.

Les cas de harcèlement portés à la connaissance des adultes seront traités selon le protocole établi par le ministère de l'éducation nationale basé sur « la préoccupation partagée » par des membres de la cellule de prévention contre le harcèlement :

- Recueil du témoignage de l'élève ciblé
- Entretiens avec les témoins, l'auteur présumé, la cible (séparément)
- Mise en œuvre et suivi des mesures d'accompagnement

Selon les cas, les mesures de protection seront définies par la Direction, l'équipe ressource et l'équipe éducative. Ces mesures peuvent conduire à une sanction. Tout acte de harcèlement, y compris de cyberharcèlement, impliquant des élèves de l'école, dans et hors l'établissement, pourra donner lieu éventuellement à une procédure disciplinaire voire judiciaire.